



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 85306

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les retraites agricoles. Les retraites agricoles figurent, en effet, parmi les retraites françaises les plus faibles. Elles atteignent en moyenne 645,08 euros par mois pour une carrière complète de chef d'exploitation et 512,60 euros pour une carrière complète de conjoint. Dans le cadre de la prochaine réforme des retraites, la situation des agriculteurs retraités doit donc être améliorée. La retraite forfaitaire de ces personnes devrait être au moins égale au minimum vieillesse (ASPA), soit, au 1er avril 2010, 708,95 euros par mois pour une personne seule. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le dossier des petites retraites. Des mesures sans précédent ont été mises en oeuvre pour revaloriser les petites pensions : la revalorisation de 11 % des pensions de réversion pour les veuves les plus modestes, ou encore la revalorisation de 25 % du minimum vieillesse pour les personnes seules. En ce qui concerne les retraites agricoles, le Gouvernement conduit depuis plusieurs années une politique volontariste de revalorisation qui s'est traduite par la création, en 2009, d'un minimum de pension pour les retraités du régime agricole. Ainsi, en 2009, plus de 188 000 retraités du régime des non-salariés agricoles ont bénéficié d'une revalorisation de leur retraite de base pour un montant moyen de 350 EUR par an. Pour 2010, le plafond de pensions au-dessus duquel la majoration de la retraite de base ne peut être servie a été relevé de 757,50 EUR à 800 EUR et le statut des conjoints collaborateurs a été amélioré. Enfin, le Gouvernement a décidé d'autoriser la réversion au conjoint survivant de 54 % des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) attribués à titre gratuit au chef d'exploitation décédé. Le projet de loi portant réforme des retraites, présenté en conseil des ministres le 13 juillet dernier, et qui vise à préserver, dans un esprit de solidarité, notre système de retraite par répartition, comporte des mesures importantes destinées à répondre aux principales préoccupations des agriculteurs. D'abord, le Gouvernement a décidé de supprimer la condition de durée minimale dans le statut de chef d'exploitation afin de faciliter l'accès au dispositif de revalorisation des pensions les plus modestes. Cette mesure permettra notamment à de nombreuses femmes ayant occupé le statut de conjoint avant de devenir chef d'exploitation de bénéficier de revalorisations plus fortes. De plus, le bénéfice de la RCO du régime agricole sera étendu aux conjoints collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux afin d'améliorer la couverture des assurés. Enfin, pour remédier aux situations de grande pauvreté, essentiellement dues aux carrières incomplètes, et pour faciliter l'accès des agriculteurs au minimum vieillesse, il est prévu d'exclure les terres agricoles et l'ensemble des bâtiments qui en sont indissociables de l'assiette du recouvrement sur succession.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85306

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8279

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 9958